



## **Association Nationale de la Chèvre Miniature Française**

### **Règlement Intérieur soumis à approbation de l'Assemblée Générale du 18 janvier 2025**

L'acceptation de ce règlement doit être obligatoire et sans réserve pour être adhérent à l'association.  
En validant son adhésion, tout membre s'engage à respecter les statuts de l'association.

Ce règlement intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires. Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale. Toutes les modifications ultérieures n'entreront en application qu'après approbation à la majorité simple de l'Assemblée Générale (*Article 15 des Statuts de l'ANCMF*).

#### **Les directives de l'association :**

- De protéger les intérêts et améliorer le statut des chèvres de petite taille conformes au standard en France.
- De faire reconnaître la race « Chèvre Miniature Française » de façon officielle par le biais d'un Organisme de Sélection.
- D'établir un standard de race, d'améliorer et préserver la génétique de la « Chèvre Miniature Française », siglée « CMF ».
- De formuler un Programme de Sélection de manière à éviter d'induire la sélection de caractéristiques anatomiques et physiologiques de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture et des reproducteurs.
- De mettre en place un système d'identification fiable, en assurer la promotion et la valorisation.
- De collecter et analyser les informations auprès des éleveurs afin de favoriser les études sur la race et ses variétés.
- De créer et tenir à jour le registre des éleveurs membres de l'association.
- De créer et tenir à jour le registre des animaux et les livres généalogiques.
- De délivrer les attestations de conformité au standard des animaux enregistrés et leurs filiations.
- D'assurer la promotion et l'information auprès du public, des potentiels acquéreurs et des acteurs du monde caprin, par tout moyen de manifestation, conception et édition de supports d'information.
- D'assurer la vente de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- De fournir un service d'affixe d'élevage.

## **Article 1 : Adhésion et perte de la qualité de membre**

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'association, les personnes souhaitant adhérer devront remplir un questionnaire d'adhésion.

Tout adhérent perdra sa qualité de membre et ne pourra prétendre à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit en cas de décès, démission, non-respect du présent règlement, fautes graves et comportement avéré contraire à l'esprit associatif.

Tous manquements ou fautes seront appréciées par le Bureau.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas participer aux votes de fait que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée. Les auteurs des faits seront convoqués devant le Bureau par envoi recommandé contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le Bureau se réunira (délai minimum de 15 jours de prévenance)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de Discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association,
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

## **Article 2 : Composition du Conseil d'Administration et du Bureau**

Chaque adhérent peut déposer sa candidature afin d'être soumis aux votes pour intégrer le Conseil d'Administration, cette candidature doit parvenir, par écrit, au Bureau au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élu se réunit immédiatement après l'Assemblée Générale, en huit clos, pour procéder à l'élection du Bureau.

## **Article 3 : Indemnités**

Le seul moyen actuel dont l'ANCMF dispose pour indemniser ses bénévoles et leurs frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat est la délivrance d'un reçu fiscal sous couvert de la reconnaissance de l'association d'intérêt générale par le Centre des Finances dont dépend son siège social. Ce document permet une réduction d'impôt sur le revenu et en contrepartie le bénéficiaire renonce à toute indemnisation directe de l'ANCMF.

## **Article 4 : Comportement des adhérents**

Seront considérées comme fautes graves (liste non-exhaustive) :

- Tout fait qui, commis intentionnellement ou non, aura causé un préjudice avéré à l'association ou à l'un de ses membres.
- Tout propos ou agissements en infraction avec les statuts, le règlement intérieur.
- Le non-respect de la législation relative à la vente des animaux.

- La création d'un scandale public lors d'une manifestation, exposition caprine ou sur les réseaux sociaux.

Les adhérents à l'association doivent respecter la législation en vigueur en matière d'élevage et de détention.

Il est rappelé que l'association ne pourra être tenue responsable si l'adhérent n'est pas en conformité avec la Loi.

En cas de doute sur la législation en vigueur, les membres du Bureau ainsi que la DD(ETS)PP de chaque département peuvent être contactés pour toute demande d'aide ou d'information.

**Les adhérents sont tenus de manière générale :**

- Ne pas destiner ses chèvres miniatures à l'abattoir, les CMF sont des animaux destinés à la compagnie et à l'ornement et non à la consommation.
- Ne pas vendre d'animaux non sevrés de moins de 3 mois, ou de santé manifestement déficiente, d'assurer une parfaite transparence concernant le statut sanitaire des animaux.
- De vendre obligatoirement des animaux identifiés.
- De maintenir les animaux en parfait état de santé et de propreté, et de respecter leurs besoins fondamentaux.

**Les adhérents sont tenus lors de manifestation :**

- Ne pas dénigrer en public ou en privé, les autres éleveurs et leurs animaux et respecter les règles élémentaires de la courtoisie.
- Se montrer ouverts vis-à-vis du public et des autres exposants.
- Ne pas contester les jugements.
- Ne pas faire de scandale public.
- Ne pas influencer les jugements.
- Ne pas exercer de fonction d'assesseur d'un juge, qui lors de la même exposition aura à juger son propre animal.

Les éleveurs sont tenus lors de la vente de leur production :

A respecter exclusivement la réglementation en vigueur, de ce fait, ils s'engagent à remettre tous les papiers de vente (facture de vente, document de circulation, attestation sanitaire indemne de brucellose, moyens d'identification, etc) à l'acheteur au moment de la vente.

**Article 5 : L'adhésion**

Le montant des cotisations est fixé tous les ans par le Conseil d'Administration.

Les cotisations sont dues au titre de l'année civile et doivent être acquittées au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Pour toute adhésion en cours d'année, il ne sera pas prévu de prorata du montant initial.

## **Article 6 : Les droits et privilèges des adhérents**

Le statut d'adhérent permet, outre le droit de vote aux Assemblées Générales, le droit de passer des annonces sur tous les supports Internet que l'association met à disposition et de figurer dans la liste d'élèves du site Internet. Il permet d'avoir accès à la campagne de toise en fonction des disponibilités des délégués toiseurs de leur secteur et également de participer aux manifestations (comices, salons, ...) où l'ANCMF est représentée.

## **Article 7 : Les obligations et devoirs de l'association**

L'association a le devoir de publier et diffuser le standard (Programme de Sélection) de la race de la Chèvre Miniature Française. Elle publie et diffuse également la liste des points de non-conformité.

Elle s'engage à compléter ces documents par des commentaires et explications appropriées, des notes d'information et des documents techniques.

L'association doit former des délégués toiseurs pour la campagne de toise de la race de la Chèvre Miniature Française et établir leurs secteurs d'action. Elle ne peut être tenue responsable d'un secteur non couvert compte-tenu du caractère bénévole des délégués toiseurs.

Pour atteindre ses objectifs, l'association prendra toutes mesures utiles pour assurer une efficacité de ses moyens d'action.

A cet effet, elle pourra choisir parmi ses membres, des personnes motivées auxquelles elle confiera le soin de renseigner, guider les membres de l'association, d'organiser des réunions et/ou manifestations et plus généralement animer une zone géographique.

## **Article 8 : La confirmation des reproducteurs**

La confirmation des reproducteurs est faite après le passage des délégués toiseurs sur le lieu de détention ou lors de manifestations prévues à cet effet.

En fonction de leur conformité au standard, les animaux seront enregistrés dans les différentes classes prévues par le Programme de Sélection.

## **Article 9 : Divers**

Pour tout autre cas qui ne figurerait pas dans les articles de ce règlement intérieur, le bureau se réserve le droit de prendre position et les mesures qui s'imposent pour garantir la pérennité et la bonne marche de l'association en toute transparence avec ses adhérents.